






Informations de base	
<b>1994/0071(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne  Modification <a href="#">1995/0099(CNS)</a> Modification <a href="#">2002/0167(CNS)</a>  <b>Subject</b>  8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	THEATO Diemut R. (PPE)	26/07/1994
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales	1806	1994-11-28

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/02/1994	Décision du Parlement	COM(1994)0022 	<a href="#">Résumé</a>
02/02/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0022 	<a href="#">Résumé</a>
18/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/09/1994	Vote en commission		
08/09/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0006/1994</a>	
27/09/1994	Renvoi du rapport à la commission		
03/11/1994	Vote en commission		
03/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0049/1994</a>	
28/11/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/11/1994	Fin de la procédure au Parlement		
01/12/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0564 	<a href="#">Résumé</a>
07/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/0071(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">1995/0099(CNS)</a> Modification <a href="#">2002/0167(CNS)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/05978 BUDG/3/05522

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0006/1994</a> <a href="#">JO C 305 31.10.1994, p. 0004</a>	08/09/1994	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0049/1994</a> <a href="#">JO C 341 05.12.1994, p. 0004</a>	03/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0105/1994</a> <a href="#">JO C 341 05.12.1994, p. 0021-0044</a>	15/11/1994	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(1994)0022</a>  <a href="#">JO C 099 08.04.1994, p. 0017</a>	02/02/1994	<a href="#">Résumé</a>
Proposition législative modifiée		<a href="#">COM(1994)0564</a>  <a href="#">JO C 372 28.12.1994, p. 0017</a>	01/12/1994	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final

## Création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne

1994/0071(CNS) - 15/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des 12 modifications qu'il y a apportées. Ces amendements ont pour objet: - réaffirmer que tant le Parlement que le Conseil et la Commission accordent la plus grande importance à ce que le Centre de traduction traite les langues officielles de la Communauté en respectant le principe de l'égalité absolue, - spécifier que le centre de traduction des organes de l'Union l'est aussi des institutions et qu'il est institué auprès de la Commission, - attribuer au centre la fonction de coordination des traductions pour les institutions afin d'assurer, en cas de besoin, le concours mutuel et d'utiliser au maximum ses capacités disponibles, - supprimer toute référence à sa personnalité et capacité juridique, - créer une instance de coordination qui assure la coopération entre les services de traduction des organes et institutions, - fixer aux deux tiers la majorité requise pour que le conseil d'administration prenne ses décisions en matière de coopération interinstitutionnelle, - établir comme objectif l'équilibre financier, qui devra être atteint en cinq ans, et confier la gestion des services généraux du Centre à la Commission, - soumettre à l'avis préalable du Parlement européen les dispositions financières à adopter par le conseil d'administration du Centre, - que le Conseil soumette à l'avis préalable du Parlement européen la révision des modalités de financement du Centre qu'il devra faire au plus tard trois ans après la mise en fonctionnement de celui-ci.

## Création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne

1994/0071(CNS) - 01/12/1994 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend deux des douze amendements présentés par le Parlement européen. Seuls sont repris, les amendements concernant : - l'introduction d'une disposition prévoyant l'assistance technique de la Commission au Centre, à savoir la mise à disposition du Centre des services d'appui (terminologie, bases de données, documentation, traduction machine, formation, fichier free-lance, détachement de fonctionnaires) et la gestion des services administratifs (versements des salaires, régimes d'assurance maladie et de retraites etc); - la révision des règles de fonctionnement par le Conseil, sur base d'une proposition de la Commission et après avis du Parlement européen, au plus tard trois ans après l'expiration de la période de démarrage du Centre qui n'excèdera pas trois années budgétaires;

## Création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne

1994/0071(CNS) - 02/02/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à l'instauration d'un centre de traduction des nouveaux organes de l'Union Européenne (agences spécialisées à l'exception de l'Institut Monétaire Européen et de l'Office d'inspection vétérinaire et phytosanitaire), à Luxembourg, sous forme d'une structure interagences, liée budgétairement et organiquement aux agences et à la Commission et jouissant d'une personnalité juridique distincte, d'une autonomie de gestion et d'un budget propre, lequel sera financé intégralement par les contributions financières desdits organismes.

## Création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne

1994/0071(CNS) - 28/11/1994 - Acte final

La décision du Conseil institue un Centre de traduction des nouveaux organes de l'Union Européenne (agences spécialisées à l'exception de l'Institut Monétaire Européen et de l'Office d'inspection vétérinaire et phytosanitaire), à Luxembourg, sous forme d'une structure interagences, liée budgétairement et organiquement aux agences et à la Commission et jouissant d'une personnalité juridique distincte, d'une autonomie de gestion et d'un budget propre, lequel sera financé intégralement par les contributions financières desdits organismes. Le Centre est doté d'un conseil d'administration; la durée du mandat de ses membres est de trois ans. Le Centre est placé sous l'autorité d'un directeur nommé par le conseil d'administration pour une période de cinq ans, reconductible. La Commission fournira, contre remboursement, une assistance technique au Centre : mise à disposition du Centre des services d'appui (terminologie, bases de données, documentation, traduction machine, formation, fichier free-lance, détachement de fonctionnaires) et gestion des services administratifs de base (versements des salaires, régimes d'assurance maladie et de retraites etc). La décision est entrée en vigueur le 14.12.1994.